

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI												
Nombre de Conseillers			<b>L'an deux mil onze, le 28 juin</b> , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. <b>Etaient Présents</b> : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Martine YVON, M. Christophe MOITEAUX, M. Sylvain GANDAIS, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. <b>Absents</b> : Me Liliane HECTOR, Me Laure LEMAITRE, M. Bruno LE GUERN, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. <b>Me Martine YVON a été nommée secrétaire de séance</b>												
En exercice	Présents	Votants													
14	08	09													
Date de Convocation			<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b> <b>ANNEE 2011</b> <b>BUDGET 327 ASSAINISSEMENT</b>												
20 juin 2011															
<b>Délibération N° 2011/53</b>			<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b> <b>ANNEE 2011</b> <b>BUDGET 327 ASSAINISSEMENT</b>												
Affichée le 05 juillet 2011															
<p>Monsieur Le Maire donne lecture d'un mail de la trésorerie de l'Aigle relatif aux observations de la DDFIP sur le compte de gestion 2010 du budget assainissement 327 mettant en évidence une anomalie d'un centime. Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un prêt bancaire contracté en 1990 et échu en 2006 pour la construction du réseau d'assainissement et que ce décalage est certainement lié à la conversion des francs en euros. Afin de régulariser cette anomalie, il propose d'émettre un mandat à l'imputation 1643 « emprunt en devises remboursement du capital » et un titre à l'imputation 766 « gains de change » pour 0.01 €</p> <p>Or, vu l'insuffisance de crédits prévus au compte 1643 et <b>afin de pouvoir régulariser selon les instructions de la trésorerie</b>, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'effectuer une décision modificative pour la somme de 0.01 €.</p> <p><b>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, -Décide, d'effectuer</b> la décision modificative N°1 au Budget Primitif assainissement 327 année 2011 comme suit :</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>1°) Compte débité c/020 dépenses d'investissement imprévues</td> <td>- 0.01€</td> </tr> <tr> <td>2°) Compte crédité c/1643 emprunt en devises remboursement du capital</td> <td>+ 0.01€</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>- Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.</b></p> <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  Pour Copie Conforme, Chandai, le 05 juillet 2011,  Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"><b>Serge GODARD</b></p> <p><i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :</td> <td>Le 05 juillet 2011</td> </tr> <tr> <td>De sa publication le :</td> <td>Le 05 juillet 2011</td> </tr> <tr> <td>De sa notification le :</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						1°) Compte débité c/020 dépenses d'investissement imprévues	- 0.01€	2°) Compte crédité c/1643 emprunt en devises remboursement du capital	+ 0.01€	De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :	Le 05 juillet 2011	De sa publication le :	Le 05 juillet 2011	De sa notification le :	
1°) Compte débité c/020 dépenses d'investissement imprévues	- 0.01€														
2°) Compte crédité c/1643 emprunt en devises remboursement du capital	+ 0.01€														
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :	Le 05 juillet 2011														
De sa publication le :	Le 05 juillet 2011														
De sa notification le :															

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI	
Nombre de Conseillers			<b>L'an deux mil onze, le 28 juin</b> , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. <b>Etaient Présents</b> : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Martine YVON, M. Christophe MOITEAUX, M. Sylvain GANDAIS, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. <b>Absents</b> : Me Liliane HECTOR, Me Laure LEMAITRE, M. Bruno LE GUERN, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. <b>Me Martine YVON a été nommée secrétaire de séance</b>	
En exercice	Présents	Votants		
14	08	09		
Date de Convocation			<b>20 juin 2011</b>	
<b>Délibération N° 2011/54</b>				
Affichée le 05 juillet 2011			<b>ENCAISSEMENT VENTE DE TERRAINS ZA LES PERCHONNIERES</b>	
Monsieur Le Maire informe de la vente de deux parcelles de terrain de la zone artisanale « Les Perchonnières » comme suit :				
Date de signature	Acheteur	Surface	Section cadastrale	Prix
15/04/2011	SCI CMLB	34a 03 ca	ZB 91	12 999.46 €
18/04/2011	RAIMOND	51a 09 ca	ZB 90	19 489.64 €
TOTAL				32 489.10 €
Il demande, au Conseil Municipal, l'autorisation d'encaisser cette somme sur le budget 328 ZA LES PERCHONNIERES.				
<b>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</b> - Autorise Mr Le Maire à encaisser cette somme de <b>32 489.10 € ( trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et dix centimes) relative à ces ventes de terrain, à l'imputation 7015, chapitre 70 du budget 328 ZA LES PERCHONNIERES,</b> - Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.				
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 05 juillet 2011, Le Maire,				
Serge GODARD				
<i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i>				
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :				Le 05 juillet 2011
De sa publication le :				Le 05 juillet 2011
De sa notification le :				

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI		
Nombre de Conseillers			<b>L'an deux mil onze, le 28 juin</b> , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. <b>Etaient Présents</b> : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Martine YVON, Me Laure LEMAITRE, M. Christophe MOITEAUX, M. Sylvain GANDAIS, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. <b>Absents</b> : Me Liliane HECTOR, M. Bruno LE GUERN, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à Me Laure LEMAITRE, M. Philippe GUILLEMARD qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. <b>Me Martine YVON a été nommée secrétaire de séance</b>		
En exercice	Présents	Votants			
14	09	11			
Date de Convocation					
20 juin 2011					
<b>Délibération N° 2011/55</b>			<b>CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE L'AGENT GERANT L'AGENCE POSTALE COMMUNALE</b>		
Affichée le 05 juillet 2011					
<p>Monsieur Le Maire rappelle que l'adjoint administratif actuellement en charge de la gérance de l'agence Postale Communale est employé par la commune depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2005, en contrat à durée déterminée (quatre contrats depuis cette date). Il rappelle la délibération 2009/60 relative au dernier CDD de cet agent. Or il informe qu'au terme de six ans de contrat à durée déterminée, il est interdit d'en refaire un. <b>Au-delà de ce délai, il y a obligation de transformer ce contrat en Contrat à durée indéterminée ou de fermer définitivement l'agence Postale Communale. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</b></p> <p><b>A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décide de maintenir l'ouverture de l'agence Postale Communale,</li> <li>- Décide, qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, le contrat de travail à durée déterminée sera transformé en contrat à durée indéterminée pour cet adjoint administratif en charge de la gérance de l'agence Postale Communale en conservant la même durée de travail hebdomadaire de 13 heures et 30 minutes ainsi que les mêmes conditions de rémunération que le contrat de travail à durée déterminée actuel,</li> <li>- Charge M. Le Maire de signer avec l'agent concerné ce « Contrat à Durée Indéterminée » et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.</li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 05 juillet 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					
<i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i>					
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :				Le 05 juillet 2011	
De sa publication le :				Le 05 juillet 2011	
De sa notification le :					

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI		
Nombre de Conseillers			L'an deux mil onze, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. <b>Etaient Présents</b> : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Martine YVON, Me Laure LEMAITRE, M. Christophe MOITEAUX, M. Sylvain GANDAI, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. <b>Absents</b> : Me Liliane HECTOR, M. Bruno LE GUERN, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à Me Laure LEMAITRE, M. Philippe GUILLEMARD qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. Me Martine YVON a été nommée secrétaire de séance		
En exercice	Présents	Votants			
14	09	11			
Date de Convocation			<p style="text-align: center;"><b>TRAVAUX DE REFECTION</b> <b>MISE A NIVEAU D'UN REGARD DE VISITE</b> <b>DES EAUX USEES</b> <b>SUR LES TROTTOIRS ROUTE DE PETITEVILLE</b> <b>BUDGET 327 ASSAINISSEMENT</b></p>		
20 juin 2011					
<b>Délibération</b> <b>N° 2011/56</b>			<p style="text-align: center;"><b>TRAVAUX DE REFECTION</b> <b>MISE A NIVEAU D'UN REGARD DE VISITE</b> <b>DES EAUX USEES</b> <b>SUR LES TROTTOIRS ROUTE DE PETITEVILLE</b> <b>BUDGET 327 ASSAINISSEMENT</b></p>		
Affichée le 05 juillet 2011					
<p>Monsieur Le Maire présente un détail estimatif du coût de travaux, établi par la Communauté de Commune du Pays de L'Aigle, relatif aux travaux de mise à niveau d'un regard de visite des eaux usées sur les trottoirs route de Petiteville, suite à la réfection de voirie, pour un montant de 250 € HT soit 299 € TTC. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p><b>A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décide de faire réaliser ces travaux, considérant que cette dépense est inscrite au budget 2011 « Assainissement 327 », au chapitre 23, imputation 2315, opération 15,</li> <li>- Accepte le détail estimatif de 250 € HT soit 299 € TTC</li> <li>- Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 05 juillet 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"><b>Serge GODARD</b></p>					
<p><i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i></p>					
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :					Le 05 juillet 2011
De sa publication le :					Le 05 juillet 2011
De sa notification le :					

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI		
Nombre de Conseillers			L'an deux mil onze, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
En exercice	Présents	Votants			
14	09	11	<b>Etaient Présents</b> : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Martine YVON, Me Laure LEMAITRE, M. Christophe MOITEAUX, M. Sylvain GANDAIS, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. <b>Absents</b> : Me Liliane HECTOR, M. Bruno LE GUERN, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à Me Laure LEMAITRE, M. Philippe GUILLEMARD qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. <b>Me Martine YVON a été nommée secrétaire de séance</b>		
Date de Convocation					
20 juin 2011					
<b>Délibération N° 2011/57</b>			<b>REVALORISATION DU PRIX DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE, DU LAVE VAISSELLE ET DE LA VAISSELLE</b>		
Affichée le 05 juillet 2011					
<p>Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2010/46 relative aux tarifs de location de la salle polyvalente et donne lecture d'une observation de l'inspecteur Principal Auditeur qui précise que « les créances des collectivités locales ne peuvent être mises en recouvrement qu'au-delà d'un seuil fixé par décret. Ce seuil est fixé à 5 Euros par l'article D 1611-1 du CGCT » et demande donc de ne plus établir de titres de recettes inférieurs à 5 Euros.</p> <p>Il informe également qu'il est considéré comme illégal, violant le principe d'égalité devant le service public, une décision instituant des tarifs différents selon qu'il s'agit de personnes physiques ou morales, et d'associations subventionnées ou non par la commune, ces différences de situation n'étant pas suffisantes pour justifier une telle rupture par rapport au service public de location des salles de la commune (Tribunal Administratif de Versailles, 18 mai 1998). En revanche n'est pas illégal l'établissement de tarifs de location des salles communales différenciés selon que les usagers habitent ou n'habitent pas la commune.</p> <p>Monsieur Le Maire propose de revoir les clauses de location et demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p><b>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, - Décide d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, les nouvelles clauses, comme suit :</b></p> <p><input type="checkbox"/> A chaque location de la salle polyvalente, le locataire signera un extrait du règlement et devra s'y conformer. Un état des lieux entrant et sortant sera rempli et signé conjointement par le locataire et la responsable de la Salle Polyvalente.</p> <p><input type="checkbox"/> <b>A la signature du contrat, Le locataire procèdera au versement d'un chèque de Caution de 200 Euros et de la totalité du prix de la location de la salle, et de la location éventuelle du lave-vaisselle :</b></p> <p>- Pour le montant des 50 % du prix de la salle, un titre administratif sera émis à la signature du contrat. <b>En cas de désistement, cette somme restera acquise à la commune de Chandai quelque soit le motif.</b></p> <p>- Pour le montant des 50 % restant et pour la location éventuelle du lave-vaisselle, un titre administratif sera émis 15 jours avant la remise des clés au locataire.</p> <p>- <b>Le chèque de caution de 200 Euros sera restitué au locataire après un état des lieux sortant satisfaisant signé</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>En cas de dégradation de la salle polyvalente, de son mobilier, de perte ou de casse de</b></p>					

**vaisselle : un titre exécutoire sera émis à l'encontre du locataire, par le Trésor Public.**

Le locataire fournira une attestation de responsabilité civile avant la remise des clés et s'engagera à faire intervenir sa compagnie d'assurance dans les meilleurs délais en cas d'éventuelles dégradations de la Salle Polyvalente et du mobilier consécutives à sa location.

Pour les contrats avec vaisselle, celle-ci est fournie conformément au nombre de convives (120 personnes environ). **Lors de l'état des lieux sortant, la vaisselle manquante ou cassée sera facturée à l'encontre du locataire, selon un barème dont celui-ci aura eu connaissance au moment de la réservation de la vaisselle.**

Conformément au décret l'article D 1611-1 du CGCT » toute casse ou perte inférieure à 5 Euros ne sera pas facturée.

Les produits vaisselle et de nettoyage de la Salle Polyvalente sont à la charge du locataire. **En cas de nettoyage insuffisant de la Salle Polyvalente par le locataire, les heures de ménage de remise en état de la Salle Polyvalente effectuées par un agent de service de la Commune de Chandai seront facturées au locataire au prix de quinze euros TTC l'heure de ménage.**

L'utilisation du lave-vaisselle se fera uniquement avec les produits mis à disposition par la Commune. Le locataire s'engage à respecter les instructions de fonctionnement du lave-vaisselle et assurera le nettoyage dès la fin de son utilisation.

TARIFS*	TYPE DE LOCATION	TARIF HIVER	TARIF ETE
<b>PERSONNES PHYSIQUES ET PERSONNES MORALES DE CHANDAI</b>	<b>Location week-end ou jour férié, avec vaisselle, avec utilisation de la cuisine</b>	<b>180€</b>	<b>160 €</b>
	Location week-end ou jour férié, sans vaisselle et sans utilisation de la cuisine	125€	105€
	Location à la journée, hors week-end et jour férié, avec vaisselle et utilisation de la cuisine	75€	55€
	Location à la journée, hors week-end et jour férié, sans utilisation de la cuisine, sans vaisselle	65€	45€
<b>PERSONNES PHYSIQUES ET PERSONNES MORALES HORS CHANDAI</b>	<b>Location week-end ou jour férié, avec vaisselle, avec utilisation de la cuisine</b>	<b>285€</b>	<b>265€</b>
	Location week-end ou jour férié, sans vaisselle et sans utilisation de la cuisine	140€	120€
	Location à la journée, hors week-end et jour férié, avec vaisselle et utilisation de la cuisine	105€	85€
	Location à la journée, hors week-end et jour férié, sans utilisation de la cuisine, sans vaisselle	95€	75€
<b>* TARIFS HIVER</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars inclus</b>		
<b>* TARIF ETE</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus</b>		
<b>LOCATION DU LAVE VAISSELLE</b>	<b>avec produits fournis par la commune : 35 €</b>		

Désignation des Articles si perte ou casse	Prix €	Désignation des Articles si perte ou casse	Prix €
--	--------	--	--------

Assiette à dessert	3.70	Légumier	40.10
Assiette creuse	3.70	Louche à potage	10.30
Assiette plate	3.70	Passoire alu 37 cm	26.95
Bac à glace	14.60	Passoire plastique 29 cm	5.85
Casserole alu 21	40.10	Pelle à gâteau	7.18
	45.10	Pelle en alu 19 x 23.5 cm	7.75
Clé à sardines	3.25	Pichet à eau 1L en verre	3.10
Corbeille à pain	10.30	Pince cornichons en bois 25 cm	9.20
Coupelle	3.10	Planche en alu 38x38 cm	21.25
Couteau	2.50	Planche en bois 35x 50 cm	60.75
Couteau congèle lame 22 cm	30.25	Plat à viande Rectangulaire alu	51.25
Couteau grand lame 24 cm	45.20	Plat long inox	55.10
Couteau petit, lame 8cm	18.60	Plateau à fromages	25.10
Couvercle fait tout grand 46 cm	30.50	Plateau en bois 60x 40 cm	23.50
Couvercle fait tout petit 46 cm	27.50	Poêle Téfal 32 cm	55.75
Cuillère à café	1.50	Ramequin duralex	1.80
Cuillère à dessert	3.25	Rouleau à pâtisserie	7.25
Cuillère à potage	3.50	Saladier en verre grand 28 cm	9.50
Cuillère en bois	2.80	Saladier en verre petit carré 22 cm	8.75
Décapsuleur 9 cm	4.10	Saladier en verre petit rond 26 cm	8.25
Econome 16 cm	6.20	Saladier en verre petit rond 23 cm	7.50
Ecumoire alu frites 18 cm	12.50	Salière poivrière	3.10
Ecumoire inox 14 cm	7.50	Saucière inox	10.10
Essoreuse salade	25.50	Soucoupe	2.30
Fait tout grand 46 cm ; haut 46 cm	102.25	Sucrier	4.10
Fait tout petit 46 cm ; haut 16 cm	94.25	Tasse	2.30
Flûte à champagne	2.80	Tire bouchon	4.45
Fourchette	3.25	Tranche pain	96.25
Fourchette à viande 8 x 5 cm	7.50	Verre ballon (n°3) 19 cl	1.60
Fusil 19 cm	25.80	Verre ballon (n°4) 12 cl	1.60

- Charge Mr Le Maire de faire appliquer le nouveau règlement, par les futurs locataires et d'effectuer toute démarche se rapportant à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2010/46.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour Copie Conforme, Chandai, le 05 juillet 2011,  
Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le : Le 05 juillet 2011*

*De sa publication le : Le 05 juillet 2011*

*De sa notification le :*

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI		
Nombre de Conseillers			<b>L'an deux mil onze, le 28 juin</b> , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. <b>Etaient Présents</b> : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Martine YVON, Me Laure LEMAITRE, M. Christophe MOITEAUX, M. Sylvain GANDAIS, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. <b>Absents</b> : Me Liliane HECTOR, M. Bruno LE GUERN, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à Me Laure LEMAITRE, M. Philippe GUILLEMARD qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. <b>Me Martine YVON a été nommée secrétaire de séance</b>		
En exercice	Présents	Votants			
14	09	11			
Date de Convocation			<p align="center"><b>ACCEPTATION DES MODIFICATIONS DU SMIRTOM</b></p>		
20 juin 2011					
<b>Délibération N° 2011/58</b>					
Affichée le 05 juillet 2011					
<p>Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au changement du lieu du siège social du SMIRTOM, les conseils de Communauté de Commune et les Conseils Municipaux doivent délibérer <b>pour accepter ou refuser cette modification</b>. Le SMIRTOM aura désormais pour siège social : Déchetterie « Les Champs Rouges », 61300 Saint-Ouen-Sur Iton.</p> <p>Monsieur Le Maire rappelle que le changement de siège social a concerné les collectivités suivantes : La CDC du Pays de L'Aigle, La CDC du Pays de la Marche, La CDC du Canton de La Ferté Fresnel, La CDC du Haut Perche et les communes de Beaulieu, Les Aspres, Moussonvilliers et Normandel. Il donne lecture de la délibération du comité syndical du SIRTOM ( Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères) de L'Aigle du 07 avril 2010 décidant le changement de nom du syndicat en syndicat mixte par suite de la représentation des communes et des communautés de communes dans le même syndicat et le changement de siège social. <b>Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le changement de nom et de siège social.</b></p> <p><b>A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,</b></p> <p><b>- Décide d'accepter le changement de nom comme suit :</b>  <b>SMIRTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) de la région de L'Aigle,</b></p> <p><b>- Décide d'accepter le changement de siège social comme suit :</b>  <b>Déchetterie « Les Champs Rouges », 61300 Saint Ouen Sur Iton</b></p> <p><b>- Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.</b></p> <p align="right">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  Pour Copie Conforme, Chandai, le 05 juillet 2011,  Le Maire,</p> <p align="center">Serge GODARD</p>					
<p><i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i></p>					
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :			Le 05 juillet 2011		
De sa publication le :			Le 05 juillet 2011		
De sa notification le :					



DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI	
Nombre de Conseillers			<b>L'an deux mil onze, le 28 juin</b> , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. <b>Etaient Présents</b> : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Martine YVON, Me Laure LEMAITRE, M. Christophe MOITEAUX, M. Sylvain GANDAIS, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. <b>Absents</b> : Me Liliane HECTOR, M. Bruno LE GUERN, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à Me Laure LEMAITRE, M. Philippe GUILLEMARD qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. <b>Me Martine YVON a été nommée secrétaire de séance</b>	
En exercice	Présents	Votants		
14	09	11		
Date de Convocation			<p style="text-align: center;"><b>ACHAT ET POSE DE GOUTTIERES A L'EGLISE</b></p>	
20 juin 2011				
<b>Délibération N° 2011/59</b>			<p style="text-align: center;"><b>ACHAT ET POSE DE GOUTTIERES A L'EGLISE</b></p>	
Affichée le 05 juillet 2011				
<p>Monsieur Le Maire présente un devis établi par la SARL COUVERTURE RODRIGUES, les Masselins, 61300 Chandai, relatif à la fourniture et à la pose de gouttières à l'Eglise, pour un montant de 380.00 € HT 454.48 € TTC. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p><b>A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Décide l'achat et la pose de gouttières à l'église, considérant que cette dépense est inscrite au budget 2011 « Commune 325 », au chapitre 23, imputation 2313, opération 062,</b></li> <li>- <b>Accepte le devis de 380.00 € HT 454.48 € TTC.</b></li> <li>- <b>Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.</b></li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 05 juillet 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>				
<p><i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i></p>				
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :			Le 05 juillet 2011	
De sa publication le :			Le 05 juillet 2011	
De sa notification le :				

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI		
Nombre de Conseillers			<b>L'an deux mil onze, le 28 juin</b> , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. <b>Etaient Présents</b> : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Martine YVON, Me Laure LEMAITRE, M. Christophe MOITEAUX, M. Sylvain GANDAIS, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. <b>Absents</b> : Me Liliane HECTOR, M. Bruno LE GUERN, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à Me Laure LEMAITRE, M. Philippe GUILLEMARD qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. <b>Me Martine YVON a été nommée secrétaire de séance</b>		
En exercice	Présents	Votants			
14	09	11			
Date de Convocation			<b>DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNSS DU COLLEGE MOLIERE</b>		
20 juin 2011					
<b>Délibération N° 2011/60</b>					
Affichée le 05 juillet 2011					
<p>Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2010/04 relative au mode d'attribution des subventions données par la commune et donne lecture d'une demande de subvention exceptionnelle, émanant de l'association sportive du Collège Molière de L'Aigle, concernant cinq élèves habitant Chandai dont la liste est la suivante : BECHAOUCH Medhi, FANUEL Pierrick, LEDUC Dylan, LE GUERN Yves et SUAZE Lucy. L'association émet cette demande étant donné que ces jeunes ont participé aux championnats de France de Lutte en mai dernier, à Falaise (Calvados). Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p><b>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,</b>  - Conformément à la délibération 2010/04, décide d'octroyer une subvention de 25 euros par enfant, soit 125 €,  - Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision à l'association sportive du Collège Molière de L'Aigle,  - Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif au versement de cette subvention</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  Pour Copie Conforme, Chandai, le 05 juillet 2011,  Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					
<i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i>					
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :					Le 05 juillet 2011
De sa publication le :					Le 05 juillet 2011
De sa notification le :					

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI		
Nombre de Conseillers			<b>L'an deux mil onze, le 28 juin</b> , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. <b>Etaient Présents</b> : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Martine YVON, Me Laure LEMAITRE, M. Christophe MOITEAUX, M. Sylvain GANDAIS, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. <b>Absents</b> : Me Liliane HECTOR, M. Bruno LE GUERN, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à Me Laure LEMAITRE, M. Philippe GUILLEMARD qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. <b>Me Martine YVON a été nommée secrétaire de séance</b>		
En exercice	Présents	Votants			
14	09	11			
Date de Convocation			<b>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE WEB RADIO LOCALE</b>		
20 juin 2011					
<b>Délibération N° 2011/61</b>					
Affichée le 05 juillet 2011					
<p>Monsieur Le Maire donne lecture d'une demande de subvention émanant de l'association pour le développement des ondes (ADORA). Le Président de cette association explique que la « Web Radio Locale » : ce nouveau concept de radio sera un média de proximité ou l'information de la région sera la source principale des programmes diffusés. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p><b>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Considérant que les habitants de Chandai n'ont malheureusement pas tous l'accès au haut débit, refuse le versement d'une subvention pour ce projet,</b></li> <li>- <b>Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision au Président de cette association pour le développement des ondes (ADORA),</b></li> <li>- <b>Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif au versement de cette subvention</b></li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 05 juillet 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					
<p><i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i></p>					
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :					Le 05 juillet 2011
De sa publication le :					Le 05 juillet 2011
De sa notification le :					

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI							
Nombre de Conseillers			<b>L'an deux mil onze, le 28 juin</b> , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. <b>Etaient Présents</b> : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Martine YVON, Me Laure LEMAITRE, M. Christophe MOITEAUX, M. Sylvain GANDAIS, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. <b>Absents</b> : Me Liliane HECTOR, M. Bruno LE GUERN, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à Me Laure LEMAITRE, M. Philippe GUILLEMARD qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. <b>Me Martine YVON a été nommée secrétaire de séance</b>							
En exercice	Présents	Votants								
14	09	11								
Date de Convocation										
20 juin 2011										
<b>Délibération N° 2011/62</b>			<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE 325 (subvention)</b>							
Affichée le 05 juillet 2011										
<p>Monsieur Le Maire indique que suite à la délibération 2011/60 relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Molière pour la somme de 125€, concernant cinq enfants qui ont participé au championnat de France de lutte 2011, il convient d'effectuer une décision modificative <b>afin de pouvoir verser cette subvention.</b></p> <p>Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'effectuer une décision modificative pour la somme de 125€.</p> <p><b>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, -Décide, d'effectuer</b> la décision modificative N°1 au Budget Primitif 325 année 2011 comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="549 1155 1406 1346"> <tbody> <tr> <td>1°) Compte débité c/022 dépenses de fonctionnement imprévues</td> <td>- 125 €</td> </tr> <tr> <td>2°) Compte crédité c/6574 subventions de fonctionnement aux associations</td> <td>+ 125 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>- Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.</b></p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 05 juillet 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"><b>Serge GODARD</b></p>					1°) Compte débité c/022 dépenses de fonctionnement imprévues	- 125 €	2°) Compte crédité c/6574 subventions de fonctionnement aux associations	+ 125 €		
1°) Compte débité c/022 dépenses de fonctionnement imprévues	- 125 €									
2°) Compte crédité c/6574 subventions de fonctionnement aux associations	+ 125 €									
<p><i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <table border="1" data-bbox="316 1939 1524 2033"> <tbody> <tr> <td><i>De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :</i></td> <td><i>Le 05 juillet 2011</i></td> </tr> <tr> <td><i>De sa publication le :</i></td> <td><i>Le 05 juillet 2011</i></td> </tr> <tr> <td><i>De sa notification le :</i></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					<i>De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :</i>	<i>Le 05 juillet 2011</i>	<i>De sa publication le :</i>	<i>Le 05 juillet 2011</i>	<i>De sa notification le :</i>	
<i>De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :</i>	<i>Le 05 juillet 2011</i>									
<i>De sa publication le :</i>	<i>Le 05 juillet 2011</i>									
<i>De sa notification le :</i>										

**DIVERS**  
**TOUR DE TABLE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 juin 2011**

**DIVERS :**

- Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en eau potable de l'année 2010, établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de Chandai, St Michel Thubeuf, St Ouen sur Iton, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre du Conseil Général de l'Orne rappelant que « la tarification des eaux usées doit respecter l'arrêté du 06 août 2007 stipulant que la part fixe ne doit pas dépasser 50 % d'une facture de 120m<sup>3</sup> en 2011 et 40 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 » et demandant de prendre une nouvelle délibération afin de fixer le prix de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le prix de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 comme suit :**

Part fixe	60 €
Part variable	0.81 € le m <sup>3</sup>

**- Monsieur Le Maire indique que lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal, deux délibérations seront à prendre concernant d'une part le rapport sur l'eau et d'autre part le prix de l'assainissement.**

-Monsieur Le Maire informe que suite à la construction aux Masselins, d'une maison, par Madame VAN MUYSEN, la commune va devoir prévoir des travaux de rallongement du réseau d'assainissement sur la voie publique. Il présente un devis de la société Travaux Publics Leclech, d'un montant de 2447.61 € TTC **et indique que ces travaux seront à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.**

-Monsieur Le Maire fait part de son intention de demander à revoir le contrat d'éclairage Public à l'entreprise CITEOS (entretien des feux tricolores ou visite ponctuelle). **Ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil municipal.**

- Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Madame SANNER demandant la mise en place d'un pare-ballon au stade de football étant donné que sa propriété se situe à proximité du terrain de football et que les ballons arrivent de façon récurrente chez elle.

- Monsieur Le Maire rappelle qu'en avril dernier, une délibération a été prise concernant l'achat d'un filet et le nécessaire a été fait pour la commande. Or, suite à un rachat de société, la fabrication du filet n'est toujours pas terminée et à ce jour, il n'est plus possible de rentrer en contact téléphoniquement avec eux. Un point sera fait et il faudra s'attendre à devoir demander d'autres devis.

-Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu les remerciements :

-d'un camping cariste du Nord qui a apprécié la nuitée gratuite sur l'aire de camping-car de Chandai.

-de Monsieur MARTIN qui habite rue des Masselins pour la pose des pancartes de rue.

**TOUR DE TABLE :**

-Monsieur Le Maire informe qu'il a demandé au Conseil Général de L'Orne que la piste cyclable soit reprise après les travaux d'enrobé sur la RD 926.

- Monsieur GANDAIS suggère de faire apposer une bande blanche ainsi que des logos piétons.

- Monsieur Le Maire indique qu'il souhaiterait que les trottoirs route de Crulai soient également réaménagés avec une piste cyclable, une lisse à la place des rosiers et une petite haie de façon à ce que les piétons s'y sentent en sécurité.

- Monsieur GANDAIS suggère d'appliquer cette même configuration le long de la RD 926, ce qui donnerait un cachet au bourg.

- Monsieur Le Maire répond qu'il va prendre des renseignements auprès de l'Agence Départementale de Gacé et en parler à Monsieur BAUXDE de la CDC du Pays de L'Aigle.

- Monsieur LE CLEUYOU fait part du calendrier des manifestations du nouveau comité des Fêtes comme suit : marché nocturne le 15 juillet 2011 et le 19 août 2011 ainsi qu'une brocante du samedi 10 au dimanche 11 septembre 2011. Il indique que le Président du Comité des Fêtes : Monsieur Jacky BENEZ offrira un verre à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour l'inauguration de ces manifestations.

- Monsieur LE CLEUYOU informe que la fête du Ciel 2011 aura lieu à Beaufai le vendredi 08 juillet.

-Monsieur Le Maire demande à Monsieur LE CLEUYOU si celui-ci pourrait se rendre à l'inauguration de cette manifestation.

-Monsieur LE CLEUYOU rappelle que FESTIV ANE se déroulera le 28 août prochain.

- Monsieur Le CLEUYOU fait remarquer qu'il n'a pas préparé la réunion de Conseil sur le rétroprojecteur comme d'habitude étant donné un emploi du temps très surchargé à cette période. Il ajoute qu'en septembre il va se doter d'un ordinateur portable afin de lui éviter de transporter à Chaque fois le matériel du secrétariat de la mairie à la salle de réunion.

-Monsieur GANDAIS demande s'il serait possible de dresser un bilan par rapport au programme que le Conseil Municipal s'était fixé lors de son élection.

- Monsieur LE CLEUYOU répond que les travaux de réfection de l'Eglise ainsi que les travaux d'embellissement de la traversée de bourg n'ont pas du tout commencé.

-Monsieur GANDAIS dit que plus on attend, plus l'église se dégrade et plus les travaux à prévoir seront conséquents.

-Monsieur Le Maire précise que les travaux pour l'Eglise s'élèvent à 300 000 €, que toutes les tuiles sont à changer et que c'est une très lourde charge pour la commune.

-Monsieur GANDAIS suggère de réaliser les travaux en plusieurs parties afin de limiter le coût et de commencer par la façade la plus abîmée.

-Monsieur LE CLEUYOU suggère de revendre ces tuiles anciennes.

-Monsieur MARGUERITTE répond qu'il est très difficile d'en revendre car personne ne semble intéressé par de vieilles tuiles. Il précise que lui-même essaie d'en vendre en vain.

- Monsieur Le Maire indique que le zinc de la toiture de la Saint Christie est vétuste.

-Monsieur GANDAIS informe que dernièrement, lors de l'inauguration chez « Bohin » à Saint Sulpice Sur Rille, un représentant de la « Fondation du Patrimoine de France », Monsieur DE ROSIERES, Le président a déclaré que la Fondation aidait financièrement pour les travaux de restauration de bâtiments non répertoriés. Donc l'Eglise de Chandai n'étant pas classée, la commune pourrait bénéficier de cette aide.

-Monsieur LE CLEUYOU confirme cette possibilité et explique que l'association « Chandai, Culture et Patrimoine » a vu le jour dans l'optique de recevoir des dons afin de restaurer et mettre en valeur le Patrimoine de la commune de Chandai. Il précise que pour recevoir des dons, l'association doit avoir cinq ans d'existence. Ce qui n'est pas encore le cas, mais la commune doit d'abord avoir la volonté de démarrer le dossier relatif à la restauration de son patrimoine immobilier.

-Monsieur Le Maire rappelle que ce projet s'ajoutant aux autres, la commune ne pourra pas financer les trois chantiers très onéreux en même temps.

-Monsieur LE CLEUYOU liste les projets principaux : le cimetière, l'Eglise la Traversée de bourg, la salle polyvalente, le restaurant scolaire.

-Monsieur GANDAIS rappelle que la CDC prendrait peut être la compétence restauration scolaire et de ce fait, ne faudrait-il pas attendre avant de d'entreprendre des travaux de mise aux normes des cuisines. Il suggère de démarrer des travaux de mise en valeur de la RD926 traversant le cœur de Bourg et qui représente l'allée principale de Chandai, en effectuant des plantations car malgré les débats à ce sujet, rien n'a été modifié, les parterres ne sont pas accueillants.

-Monsieur SCHIETTECATTE indique qu'il faut des plantations robustes qui résistent au sel projeté pendant la saison d'hiver.

-Monsieur LE CLEUYOU suggère de semer uniquement du gazon.

-Monsieur GANDAIS demande s'il ne serait pas possible de faire intervenir une école d'horticulture, un partenariat : Permettre à des scolaires d'apprendre leur métier en leur confiant les parterres de Chandai et en contrepartie la commune dépenserait un budget moins conséquent.

-Monsieur Le Maire répond qu'il peut se renseigner.

- Monsieur GANDAIS demande s'il ne serait pas possible de rembourser dès à présent les échéances de prêt du budget 328 « Za Les Perchonnières » afin de clôturer ce budget et ainsi se consacrer aux travaux de la Commune.

-Monsieur Le Maire répond qu'il n'est pas possible de clôturer ce budget maintenant étant donné que des travaux de réfection de chaussée sont encore à prévoir dans la zone artisanale.

-Monsieur LE CLEUYOU ajoute que pour pouvoir rétrocéder la voirie à la Communauté de communes du Pays de L'Aigle, il faut que celle-ci soit impeccable. Il dit qu'il faudrait prévoir ces travaux rapidement car le mandat municipal risque d'arriver à terme lorsque la voirie sera refaite. Il indique qu'il en est de même pour les travaux concernant le cimetière : c'est l'équipe municipale actuelle qui commencera les travaux et la prochaine qui les finira.

-Monsieur LE CLEUYOU informe de la mise en place des kakémonos avec l'affiche de la Fête du Ciel à Beaufai. Il indique qu'il faudra acheter des cadenas afin que les affiches ne disparaissent pas.

- Madame BONTE rappelle que le temps de passage au feu vert, route de Crulai, est insuffisant et demande s'il ne serait pas possible de rallonger ce temps car le réglage actuel ne permet le passage que de trois véhicules maximum.
- Monsieur Le Maire répond que le réglage des feux est opéré par Monsieur HERVE qui vient de la commune d'ESSAY, que cette prestation est facturée environ 500 €. Il indique qu'afin de limiter le coût de cette intervention de nouveau réglage, il demandera à ce technicien d'intervenir lorsqu'il sera à proximité de Chandai, il faudra donc peut- être patienter un moment.
- Monsieur Le Maire demande à Madame YVON si, suite à la réunion de Conseil Municipal d'avril dernier, elle s'est renseignée concernant la visite de groupe au Mont Saint Michel.
- Madame YVON répond que compte tenu des horaires de marées en 2011, il est préférable de reporter ce voyage en 2012, à moins de partir en semaine.
- Madame YVON informe qu'elle a toujours, à l'agence MMA de L'Aigle, le contrat d'assurance du Comité des Fêtes.
- Monsieur Le Maire répond qu'il va demander à Monsieur Jacky BENEZ, le nouveau président, de se mettre en rapport avec elle.
- Monsieur MOITEAUX demande si le « Pont Blanc » a été réparé.
- Monsieur Le Maire indique qu'il a demandé un devis à l'entreprise PREEL.
- Monsieur MOITEAUX rappelle que la bordure du virage à La Gibonnière n'a toujours pas été nivelée et renouvelle son souhait de pouvoir tondre cet endroit afin que la rue de La Gibonnière soit impeccable.
- Monsieur Le Maire répond qu'il va demander à Monsieur HUDIARD de venir avec un engin pour faire ce travail.
- Monsieur Le Maire demande si un conseiller veut bien se rendre, mardi prochain, à une réunion du Conseil Général de l'Orne, relative à la Fibre Optique.
- Monsieur MARGUERITTE informe que le samedi 18 juin dernier, il a été très heureux de se voir remettre la médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale par Monsieur Jean-Claude LENOIR, député de l'Orne, en personne et remercie Monsieur Le Maire d'avoir organisé cette cérémonie en son honneur.

**La séance est levée à 22H25**  
Le Maire,

A Chandai, Le 05 juillet 2011,  
Le Secrétaire de séance,

Serge GODARD

Mme Martine YVON